RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00217
Numéro SIREN : 302 639 117
Nom ou dénomination : A.C.T.F. SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2017 sous le numéro de dépôt A2017/000679

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LE PUY EN VELAY

190723

Dénomination : A.C.T.F. SERVICES
Adresse : ZI la Garnasse 43240 Saint-just-malmont -FRANCE-

n° de gestion : 2011B00217
n° d'identification : 302 639 117

n° de dépôt : A2017/000679
Date du dépôt : 29/03/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 09/03/2017



190723

« A.C.T.F. SERVICES »
Société par Actions Simplifiée au capital de 51.800 €
Siège social : SAINT JUST MALMONT (43240)
ZI LA GARNASSE
RCS 302 639 117 LE PUY EN VELAY



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DES ASSOCIES

DU 9 MARS 2017

=-=-=-=-=-=-=

L'an deux mil dix sept

Le 9 mars à 14h 30 heures

Au siège social

Les associés de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation régulière qui leur en a été faite par le Président, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance, par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Il est ensuite procédé à la constitution du bureau de l'assemblée ainsi qu'il suit :

PRESIDENT : - Madame Raphaëlle FOURNIER
- En sa qualité de Président

SECRETAIRE : - Maître Laurent BRIET
- Choisi par le Président

La Présidente constate que la feuille de présence certifiée exacte fait ressortir que les associés présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent la majorité nécessaire des actions ayant le droit de vote comme totalisant 518 actions sur 518 actions ayant le droit de vote et qu'à ces actions représentées sont attachées 518 voix.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Puis, elle rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs à donner à la Présidente pour l'exécution des décisions prises,
- Questions diverses.

Puis, elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation faite aux associés ;
- La feuille de présence de l'assemblée et la liste des associés ;
- Le rapport de la présidente;
- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée ;

La Présidente donne lecture du rapport du Président. En suite de cette lecture, un échange de vues à lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président, décide de nommer pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022 :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

.La société H.L.B. AUDIT sise à MONISTROL SUR LOIRE (43120) 7 Rue Louis de Charbonnel
représentée par Monsieur Hervé LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, commissaire aux comptes

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

. Madame Valérie LAYES sise à SAINT PRIEST EN JAREZ (42 270) 5 Rue Simone de Beauvoir

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des modifications statutaires, objet des résolutions précédentes sont faites à la diligence et sous la responsabilité de la Présidente qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes les formalités pouvant être effectuées par une personne autre que la Présidente ou son mandataire spécial.

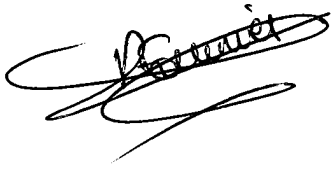
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par la Présidente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

LA PRESIDENTE



LE SECRETAIRE

